

Décret

Générale

colonial

Décret n° 08-446-1934 Modification au décret du 30 janvier 1929 déterminant la liste des matières alimentaires originaires des colonies françaises à régime préférentiel admissibles en franchise en France et en Algérie

n° 08-446-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 décembre 1933

Numéro JO
n° 446 du 01/01/1934

Date du numéro
1 janvier 1934

VISAS

Vul l'article 3 de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial

Vul le décret du 30 janvier 1929 déterminant la liste des matières premières et denrées alimentaires originaires des colonies françaises à régime préférentiel admissibles en franchise en France et en Algérie

Vul l'avis du Ministre du budget,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont exclus de la liste des produits originaires des colonies à régime préférentiel admissibles en franchise de droits de douane à leur entrée en France et en Algérie établie par le décret précité du 30 janvier 1929, les produits suivants : Art. 2.
— Les exportations de ces produits originaires des colonies à régime préférentiel faites à destination de la métropole avant la date de publication du présent décret au Jour. nul officiel de la République française continueront à bénéficier du régime de faveur prévu par le décret du 30 janvier 1929. Art. 3. — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du ministère des colonies.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Albert DALIMIER.** **Le Ministre du commerce et de l'industrie, LAURENT-EYNAC.** **Le Ministre de l'agriculture, Henri QUEUILLE.**